



Cloture sans issue de secours

Par **LAROCHELARA**, le **07/01/2010** à **16:33**

Bonjour,

JE SUIS LOCATAIRE DEPUIS 3 ans. A mon arrivée, le jardin était clôturé par un grillage souple avec portillon pour accès à l'extérieur.

il y a 1 an, ma société HLM a imposé sans avis préalable une clôture rigide, démontable avec une pince spécifique aux professionnels et je me retrouve enfermée au sous sol avec un salon cuisine qui donne sur ce jardin de 4m PAR 5m. en cas d'incendie au sous sol on ne peut s'échapper du jardin car aucun portillon n'a été prévu. Surtout, je souhaite déménager et tout ce qui est au sous sol (canapé frigo machines) ne passe pas dans l'escalier trop étroit. en emménageant, nous avons découpé le grillage souple (chose impossible aujourd'hui). mon bailleur me dit que c'est à nous de supporter le coût de la dépose et repose du panneau fixe pour déménager (outils non vendus aux particuliers) et de payer une société pour ces travaux. Nous n'avons été ni informés ni donné notre accord pour la pose de ces panneaux. en cas d'incendie au - 1 (cuisine et salon) et d'impossibilité de prendre l'escalier à cause du feu, nous ne pourrions nous échapper de ce tout petit jardin à cause de ces panneaux fixes. Est ce légal ? le bailleur doit il nous ouvrir l'accès pour nous permettre de déménager à ses frais ?merci pour vos réponses

Par **frog**, le **07/01/2010** à **17:11**

[citation]démontable avec une pince spécifique aux professionnels[/citation]

Si les têtes de vis ont une forme hexagonale ou d'étoile, avec un picot en métal au centre, il s'agit tout simplement de clés allen ou torx qui s'achètent assez facilement, bien que ce soit un outillage un peu spécifique.